MAIRIE de SAINT JUST D'AVRAY

# Compte rendu du Conseil municipal du mardi 6 juillet 2010

#### Présents:

Sylvain KASPRZYK, président de séance, Jean Michel LERISSEL, Georges LACROIX, Hervé GOUJAT, Geneviève FERRAND, Annie CORGIER, Stéphane CORGIER, Odile DOUCET, Maryline DUBOST, Christelle GATHIER, Alain GUILLET LOMA, Olivier LACROIX, Catherine MOUCAUD, Franck RONZON, René SALEMBIER. Tous les conseillers sont présents.

Secrétaire de séance : Geneviève FERRAND.

Le Conseil municipal de ce mardi 6 juillet 2010 avait pour ordre du jour :

- ⇒Approbation du compte-rendu de conseil municipal du mardi 25 mai 2010
- Détermination des catégories de dépenses à imputer sur le compte : « fêtes et cérémonies »
- ⇒Convention de participation financière avec la CCPAT pour la mise en place d'actions de formations sécurité en faveur du personnel territorial
- ⇒Désignation d'un délégué invité à siéger au sein du groupe de travail « compétence voirie »
- **⇒Questions** diverses

Après l'approbation du compte rendu de la séance précédente, monsieur le maire présente les thèmes prévus à l'ordre du jour

## 1/ Dépenses à imputer sur le compte « fêtes et cérémonies »

Monsieur le maire propose d'imputer au compte 6232 intitulé « fêtes et cérémonies », les dépenses suivantes :

### ⇒ VINS D'HONNEUR :

- -cérémonies des 8 mai, 14 juillet et 11 novembre
- -manifestations sur la commune organisées par les associations communales ou éventuellement extérieures
- -vœux du maire
- -inauguration bâtiments communaux

### ⇒ ACHAT DE FLEURS :

- -cérémonies des 8 mai, 14 juillet et 11 novembre
- -autres manifestations officielles
- -diverses occasions (naissance, mariage, décès, liés aux conseillers municipaux, aux agents communaux et membres des associations)

#### ⇒ SPECTACLES

#### ⇒ RESTAURATION

-lors des réunions intercommunautaires sur la commune et exceptionnellement des réunions municipales.

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité pour l'affectation de ces dépenses au compte « fêtes et cérémonies ».

# 2/Convention de participation financière avec la CCPAT pour la mise en place d'actions de formations sécurité en faveur du personnel territorial

Monsieur le maire expose au conseil que la commune est soumise à l'obligation règlementaire d'assurer une formation au personnel territorial, notamment en matière de sécurité (décret n° 85-603 du 10 juin 1985).

Dans ce contexte, il est apparu économiquement judicieux d'organiser un regroupement des collectivités pour dispenser ces formations. La communauté de communes du pays d'Amplepuis-Thizy est en mesure d'établir un programme avec un organisme agréé, de recenser les besoins et d'organiser les formations dans ses locaux, moyennant participation financière des communes au prorata du nombre d'agents inscrits.

Il propose par conséquent d'adhérer à ce programme dans le cadre d'une convention dont il donne lecture à l'assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

\_ D'approuver le principe d'adhésion de la commune aux actions de formation sécurité en faveur du personnel de la commune ;

\_ De mandater monsieur le maire pour signer la convention à passer avec la communauté de communes du pays d'Amplepuis-Thizy et à en assurer l'exécution.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget communal.

# 3/ Désignation du délégué communal auprès de la CCPAT chargé de réfléchir sur la compétence « voirie »

Dans le cadre de la réflexion menée sur l'évolution de notre compétence voirie, la CCPAT a décidé de constituer un groupe de travail.

Ainsi, chaque commune doit désigner un représentant.

Georges Lacroix, qui connaît bien les problèmes de voirie, accepte ce poste.

## 4/ Questions diverses

⇒ L'appartement du médecin se trouvant disponible, une demande a été faite par un particulier pour occuper ce logement pendant un temps déterminé.

Les conseillers sont très réticents pour cette possibilité : à l'arrivée d'un nouveau médecin ce logement pourra- t'il se libérer rapidement ?

Ils demandent donc que des clauses précises soient inscrites dans le contrat de bail.

En cas d'impossibilité de préciser ces restrictions, il semble aléatoire de conclure ce contrat.

Selon la suggestion d'une conseillère, la recherche d'un médecin sera mentionnée sur le site de Saint Just d'Avray.

- ⇒ Les pompiers ont reçu le véhicule qu'ils attendaient avec une moto pompe. Différents équipements leur seront également attribués à la fin de l'année.
- ⇒ Le revêtement de sol de la classe maternelle est en cours de réfection.
- Des devis ont été demandés pour le nettoyage complet de la salle des fêtes également pour la réfection de la tapisserie à la salle des anciens.
- ⇒ Stéphane CORGIER arrivant d'une réunion à la communauté de communes concernant l'accessibilité pour la voirie et les espaces publics donne le compte rendu : le bureau Oxyria de Fourneaux et le cabinet N.P Conseil à L'Arbresle seront en charge de ce dossier. Un état des lieux suivi d'un diagnostic fera l'objet d'un document. Suite à cela, les travaux devraient commencer en mars pour les communes concernées.
- Alain GUILLET LOMA fait le point sur la commission commerce et industrie toujours dans le cadre de la communauté.

La pépinière d'entreprise construite à la zone artisanale de la communauté démarre bien; 3 entreprises en cours de création seront hébergées dans ce local pour démarrer leur activité. Également dans cette zone artisanale, des portes du Beaujolais, puisque c'est sa nouvelle appellation, 4 sociétés demandent à s'installer.

L'opération collective de modernisation en milieu rural (O.C.M.) est en route. 3 dossiers ont été retenus concernant des artisans ou des commerçants de Saint Just d'Avray.

⇒ Station d'épuration de « La Terrasse »

Des difficultés apparaissent pour l'emplacement de cette mini station. Des riverains ont des difficultés à comprendre le refus de raccordement à cette station. En effet, celle-ci a été prévue pour 10 maisons. Désormais, il semble difficile de modifier cet ouvrage.

⇒ Voirie
Seront effectuées cette année les travaux sur les chemins suivants :
\_Le Clément
Nerv

Le parking de la chapelle à hauteur de la bascule

L'ordre du jour étant épuisée, la séance est levée.